Envoyé en préfecture le 11/10/2024 Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

Ferger Leviouit

ID: 069-216901272-20240926-20240926_001-DE

Séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 septembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE		JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	- CANTENDA	SEGUIN
	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC	MICHAUX		MAITRE
MANTOUX		BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	TATOOILLAND

06 Membres absents excusés :

DAUPHIN-GUTIERREZ	EYNARD	MARILLIER	GIRIN
SOUGH	DOUCET		GININ

06 Pouvoirs:

DAUPHIN-GUTIERREZ	Donne pouvoir à	SEDDAS
EYNARD	Donne pouvoir à	HODZIC
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
SOUGH	Donne pouvoir à	BARRAL
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE

Délibération n° 20240926-001

RAPPORT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE – RHONE-ALPES

Pour rappel, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne – Rhône-Alpes a examiné la gestion et les comptes de la Commune de MARCY L'ETOILE sur les exercices 2016 et suivants.

Pour rappel, le contrôle a été engagé par lettre du 9 septembre 2022 adressée à M. Loïc COMMUN, Maire de la commune depuis 2020.

A l'issue d'une procédure menée sur près d'un an et demi, la Chambre a remis son rapport d'observations définitives et sa réponse le 28 avril 2023.

Marcy

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publiè le

ID: 069-216901272-20240926-20240926_001-DE

COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

Aussi, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières et notamment son article L.243-6, ce rapport a été présenté et fait l'objet d'un débat à la plus proche séance du Conseil Municipal suivant la réception du rapport définitif, soit le 21 septembre 2023.

En application des dispositions de l'article L243-9 du même code, il est prévu que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observation définitives à l'assemblée délibérante, le Maire présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite observations de la CRC, rapport qui sera ensuite communiqué à la Chambre.

Le contrôle a porté sur :

- La gouvernance,
- La gestion des ressources humaines,
- La commande publique,
- La qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes,
- La situation financière

En conclusion, le contrôle de la gestion de la Ville par la CRC s'est traduit par 8 recommandations :

- Recommandation n°1: justifier l'intérêt public local des dépenses de réception et de restauration et mentionner le nom, la qualité des convives et l'objet de la dépenses.
- Recommandation n° 2 : Améliorer l'information du conseil municipal sur les opérations immobilières.
- Recommandation n°3: Présenter au Conseil Municipal un règlement intérieur actualisé et complet du temps de travail.
- Recommandation n°4: Introduire le complément indemnitaire annuel (CIA) dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- Recommandation n°5 : Elaborer un guide de la commande publique.
- Recommandation n°6: Procéder au recensement des besoins d'achat de la Commune afin de respecter les seuils de passation des marchés publics.
- Recommandation n°7: Procéder à la publication sur le site internet de la Commune des données essentielles relatives aux marchés publics.
- Recommandation n°8 : Constituer une provision en cas de litige à hauteur du risque estimé.

<u>La Ville a pris note de ces recommandations, et pour chacune, un point de situation des actions entreprises est présenté dans ce rapport.</u>

Recommandation n°1: justifier l'intérêt public local des dépenses de réception et de restauration et mentionner le nom, la qualité des convives et l'objet de la dépenses.

Il est fait état dans le rapport d'observations définitives et sa réponse que « des notes de restauration établies dans le cadre de missions ne permettent pas d'identifier la qualité des convives et d'apprécier l'intérêt public local de la mission. »

Désormais, lorsque des frais de bouche ou des notes de restauration sont engagés, le nom de convives et l'objet du rendez-vous sont systématiquement renseignés.

Recommandation n° 2 : Améliorer l'information du conseil municipal sur les opérations immobilières.

La chambre écrit dans son rapport que « le conseil municipal n'a pas statué sur chaque transaction et en connaissance de cause des projets des investisseurs. Elle se base sur un compte rendu de la commission urbanisme et voirie du 2 juillet 2020. Elle précise que le conseil n'a pas davantage disposé d'une estimation actualisée de la direction de l'immobilier de l'Etat. Elle écrit que l'avis n'était plus valide au moment des ventes. »



Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID: 069-216901272-20240926-20240926_001-DE

COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

L'ensemble des autres ventes ont fait l'objet d'une présentation en conseil avec l'avis des domaines actualisé et récent.

À titre d'exemple :

- Délibération n°20231207-005 du 7 décembre 2023 concernant le « site des sources vente du lot A à la société Promega » tenant compte de l'évaluation des domaines du 20 novembre 2023.
- Délibération n°20240328-012 du 28 mars 2024 concernant « l'acquisition de terrain à la société Biomérieux dans le cadre des travaux d'aménagement du vallon des pierres rouges » tenant compte de l'évaluation des domaines du 13 février 2024.
- Délibération n°20240502-003 du 2 mai 2024 concernant le « site des sources vente du lot C à la société SRA Instruments » tenant compte de l'évaluation des domaines du 12 avril 2024.
- Délibération n°20240627-003 du 27 juin 2024 concernant le « site des sources vente du lot B à la société Promega » tenant compte de l'évaluation des domaines du 11 avril 2024.

Recommandation n°3: Présenter au Conseil Municipal un règlement intérieur actualisé et complet du temps de travail.

La chambre fait état d'une document intitulé « guide du fonctionnaire » qui précise, entre autres, les dispositions relatives à la gestion des ressources humaines et au temps de travail. Ce document, que les services communaux ont jugés eux-mêmes obsolète, apparait incomplet concernant les dispositions applicables. Il ne détaille pas les différents cycles de travail suivis par les agents communaux et les horaires de travail applicables (une majorité d'agents communaux ne travaillent pas le vendredi après-midi), ainsi que les droits ouverts en termes de congés et de RTT (les dispositions relatives au CET restent à préciser par ailleurs). La chambre recommande à la commune de présenter en conseil municipal un règlement intérieur du temps de travail actualisé et complet.

Sous l'impulsion de la Direction, les responsables de pôles et les représentants du personnel sont actuellement associés pour parvenir à la réalisation d'un règlement intérieur jusqu'alors inexistant avec cinq parties dont l'organisation du temps de travail. Ce règlement intérieur est élaboré dans une démarche participative avec les directeurs de pôles et les représentants du personnel. Il a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec les représentants du personnel et devrait pouvoir être présenté au prochain Comité Social Territorial avant d'être soumis pour avis au Conseil Municipal.

Recommandation n°4: Introduire le complément indemnitaire annuel (CIA) dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La chambre rappelle que la mise en œuvre du CIA n'est pas optionnelle pour les collectivités, comme l'a jugé la Cour administrative d'appel de Versailles dans son arrêt du 1^{er} avril 2021, le décret du 24 juin 2020 instaurant ce complément s'imposant en outre aux collectivités employeurs en ce qu'elles doivent établir et verser le CIA en fonction de l'appréciation de l'engagement professionnel de chaque agent. La chambre recommande à la commune d'introduire le CIA au RIFSEEP.

Après avis du Comité social territorial du 7 décembre, le conseil municipal a adopté, ce même jour, à l'unanimité la mise en place du CIA.

Recommandation n°5: Elaborer un guide de la commande publique.

« La Chambre régionale des comptes précise dans son rapport qu'il n'existe pas de service dédié à la commande publique. Les achats sont de fait majoritairement réalisés par les services techniques dans un contexte où la directrice des services techniques doit pallier le poste vacant d'instructeur au service de l'urbanisme.

La commune ne dispose pas d'une application ou d'un module dédié aux marchés publics.

Marcy

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le

ID: 069-216901272-20240926-20240926 001-DE

COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

Elle ne s'est pas dotée d'un guide de la commande publique ou d'un recueil de procédures internes consultables par tous. Une réflexion avait été lancée, avec la création d'un groupe de travail en 2021, sur l'élaboration d'un guide de la commande publique mais celle-ci n'a pas abouti, par manque de temps selon la commune.

Dans ces conditions, la chambre recommande à la commune d'élaborer un guide de la commande publique de nature à uniformiser et sécuriser ses procédures. »

La collectivité à fait l'acquisition du logiciel 3P pour « Public Procurement Partners » accessible suivant deux types d'interfaces : application ou portail web. Il s'agit d'un logiciel complet de gestion et de rédaction des marchés publics qui permet un suivi adapté pour tous les marchés prévus par la législation française : marché de travaux, de services ou de fournitures. 3P gère également les accords-cadres, les marchés en tranches, les reconductions, les marchés allotis.

Il propose des outils adaptés :

- Un générateur de documents avec plus de 300 documents-types pour soulager le service de la saisie administrative et des risques d'erreur liés à la saisie manuelle ou aux copiés-collés.
- Un agenda automatique générant des alertes pour toutes les dates liées aux marchés et aux délais à respecter : date de reconduction ; date de publication ; date limite de remise des offres ; demande de documents ou d'informations supplémentaires aux candidats impliquant un délai ; constitution des garanties etc.
- Une aide juridique complète: logiciel et documents toujours à jour, outil d'aide juridique en ligne, CCAG, traitement de la jurisprudence, newsletter, outil de contrôle alertant sur tout manquement ou erreur. Le logiciel permet de passer l'ensemble d'une procédure sans devoir chercher quelque renseignement que ce soit sur internet.
- Un suivi budgétaire: chaque marché peut faire l'objet d'un suivi financier complet pendant son exécution. De plus, des tableaux de bord basés sur les crédits budgétaires permettent d'obtenir des points de vue précis sur des sélections de marchés depuis leur estimation jusqu'aux dépenses réelles.
- Une dématérialisation totale : le logiciel est relié aux principales plateformes pour la publication d'avis (BOAMP, JOUE, Journaux d'annonces légales, ...) aux profils d'acheteurs (e-marchéspublics.com, achatpublic.com, marches-securises.fr, Synapse...). Le logiciel peut également établir une connexion avec le GED et le logiciel finances.

Ce logiciel a été installé le 5 septembre. La responsable du pôle cadre de vie et la gestionnaire ont été formées le 10 et le 25 septembre. La collectivité a également fait l'acquisition d'un code pratique de la commande publique.

La collectivité va également adhérer à la centrale d'achat territoriale de la Métropole qui est un outil de mutualisation prévue par le Code de la Commande publique. Elle permet l'optimisation des ressources avec la réduction des coûts et délais liés à la passation des marchés et réalisation d'économie d'échelle ; la favorisation du partage d'expertise : échange de savoirs entre les acheteurs du territoire pour une commande publique innovante et performante ; l'amélioration de la qualité environnementale et sociale des cadre d'achats : permettre la diffusion des bonnes pratiques et objectifs SPAR développés par la Métropole de Lyon afin de garantir une commande publique responsable et répondant aux exigences réglementaires.

Enfin, la collectivité a élaboré un guide de la commande publique en s'inspirant de documents ressources notamment édités par les préfectures. Ce guide sera mis à la disposition des directeurs de pôles et des élus.

Recommandation n°6: Procéder au recensement des besoins d'achat de la Commune afin de respecter les seuils de passation des marchés publics.

« La commune n'opère pas de recensement des besoins ni n'effectue un suivi des achats passés par prestation homogène.

Dans ces conditions, elle a dépassé, pour les prestations de nettoyage et d'entretien des espaces verts, le seuil des marchés à procédure adaptée, en se dispensant de recourir à cette procédure.

Marcy

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

ID: 069-216901272-20240926-20240926 001-DE

COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

Compte tenu de ce qui précède, la chambre recommande à la commune de procéder au recensement de ses besoins d'achat afin de respecter les seuils de passation des marchés publics ».

La collectivité recense auprès de ses services les différents achats qui pourraient être groupés. Cette démarche se poursuivra à l'occasion des conférences budgétaires organisées en fin d'année. A l'issue de ce recensement, des marchés globaux pourront être passés.

Recommandation n°7: Procéder à la publication sur le site internet de la Commune des données essentielles relatives aux marchés publics.

« La liste des marchés passés par la commune n'est pas publiée. Seul un renvoi vers le site e-marche spubics.com est proposé, site sur lequel, par le biais d'un champ de recherche, il est possible de consulter les appels d'offres en cours.

Les dispositions de l'article R.2196-1 du code de la commande publique imposent la création d'un profil acheteur et la publication sur celui-ci des marchés dont la valeur est supérieure ou égale à 25 000 €.

La chambre recommande par suite, à la commune, de publier sur son site les données essentielles relatives aux marchés publics. »

Le site internet dispose d'une page dédiée aux marchés publics. Elle renvoie en effet, vers le site emarchespublics.com. La page contient également les appels à candidature et les avis d'appel public à la concurrence.

La commune travaille actuellement sur la refonte de son site internet. Une page spéciale sera donc dédiée aux marchés publics.

Par ailleurs, les informations relatives aux marchés sont communiquées lors des conseils municipaux. Les procès-verbaux sont également en ligne sur le site et sur le totem présent sur l'espace public devant la mairie.

Recommandation n°8 : Constituer une provision en cas de litige à hauteur du risque estimé.

Tant qu'elle a été sous référentiel comptable M14, la commune de Marcy l'Etoile a anticipé les litiges et contentieux en prévoyant chaque année au budget primitif des crédits venant alimenter les comptes c/6226-Honoraires et c/6227-Frais d'actes et de contentieux, au sein du chapitre 011, selon les éventuels contentieux en cours.

A compter de sa bascule en nomenclature M57, au 01.01.2023, la commune a mis en place le régime de provisions semi-budgétaires, régime de droit commun défini par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ouvrant et abondant des crédits au chapitre 68-Dotations aux provisions et dépréciations.

Ainsi, la collectivité est dorénavant à même de pouvoir provisionner :

- En cas de litige à hauteur du risque estimé dès l'ouverture d'un contentieux en première instance,
- Au démarrage d'une procédure à l'encontre d'un organisme bénéficiaire d'une garantie d'emprunt accordée par la commune,
- En cas de créances présentant un risque d'irrécouvrabilité, estimées en lien avec le comptable public,
- Ou pour tout risque comptable avéré, par principe de prudence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridiques financières et notamment ses articles L ;243-6 et L.243-9

Vu la délibération n°20230921-1 en date du 21 septembre 2023 relative à la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour l'exercice 2016 et suivants,

PRENDRE acte des différentes actions menées dans le suivi des recommandations.

COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024



ID: 069-216901272-20240926-20240926_001-DE

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- PREND acte des différentes actions menées dans le suivi des recommandations.
- DIT que la présente délibération et les éléments annexes seront transmis à la Chambre Régionale des Comptes Auvergnes – Rhône - Alpes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance, Emmanuel MICHAUX

Délibération n° 20240926-001 du 26/09/2024

Signataire: Loïc COMMUN, Maire

Télétransmis en Préfecture le 04/10/2024

Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 04/10/2024